

Délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) sur le SAGE de l'Audomarois

Objectif

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie 2022-2027 définit de nouvelles dispositions pour lesquelles les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) doivent se mettre en compatibilité. Une de ces dispositions (A-5-1) concerne la délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF).

Disposition A-5.1 : *Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI sont chargées de réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, en priorité sur les bassins versants à enjeux identifiés par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE. Il est essentiel que cette cartographie soit achevée à l'échéance du présent SDAGE et soit annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation.*

Les bassins versants à enjeux identifiés par la CLE de l'Audomarois sont ceux de la vallée de l'Aa, de Bourthes à Arques (le marais est exclu à cause de son fonctionnement hydrologique particulier).

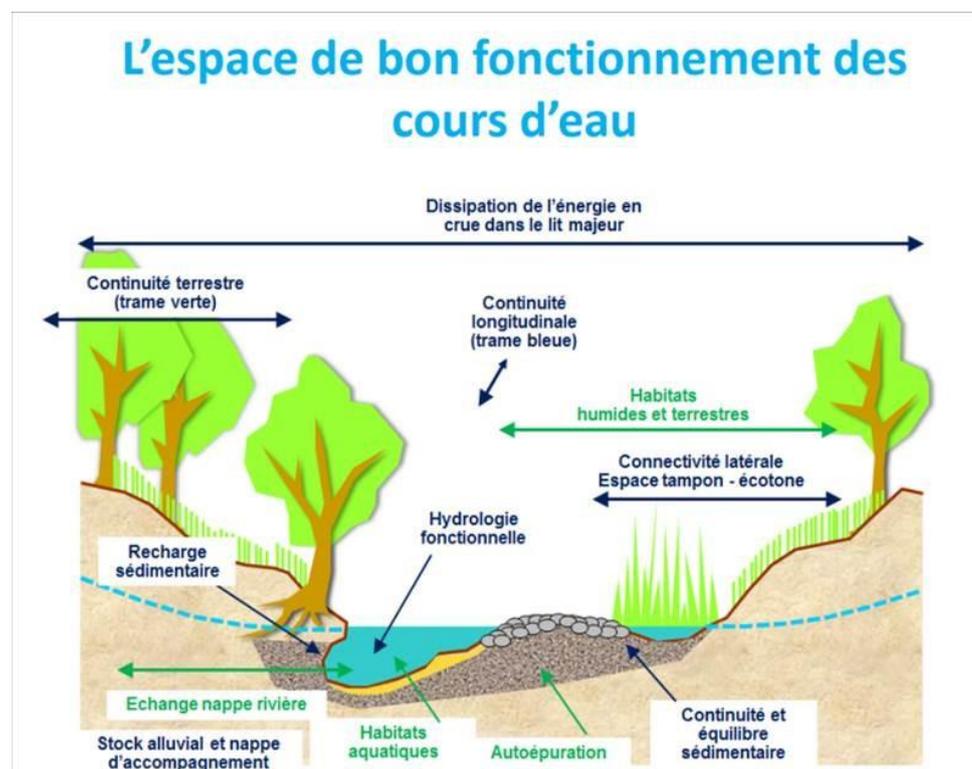
Contexte

« Identifier et préserver un EBF, c'est définir un espace dans lequel pourront se dérouler sans contraintes les phénomènes résultant des principales fonctions de l'hydrosystème. »¹

L'espace de bon fonctionnement ou EBF, est déterminé à partir de la méthodologie proposée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et validée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Il reprend les éléments techniques de diagnostic du fonctionnement d'un bassin versant et de ses cours d'eau.

Contextes pris en compte :

- **Morphologique**
(mobilité)
- **Hydrologique**
(inondations)
- **Ecologique**
(trame verte / bleue)
- **Biogéochimique**
(épuration)



Source : BURGEAP

¹ Guide technique du SDAGE « Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » Rhône-Méditerranée-Corse

Méthodologie

Pour déterminer l'espace de bon fonctionnement il est essentiel d'identifier la morphologie du cours d'eau et sa mobilité dans le temps. Les cours d'eau de l'Aa et de ses affluents ont une morphologie de type méandriforme et sont globalement considérés comme peu mobiles dans le temps. Cependant, localement, certains tronçons ont une dynamique morpho sédimentaire importante.

1. Espaces de fonctionnement « optimal » et « nécessaire »

L'espace de bon fonctionnement est ajusté entre deux limites : optimale et nécessaire. La détermination de ces limites permet un ajustement local de l'espace par les techniciens mais permettent aussi d'imposer un espace minimal (nécessaire) aux décideurs.

Espace de fonctionnement optimal : espace laissé au cours d'eau pour la réalisation de ses fonctions écologiques la plus proche possible de la situation de référence.

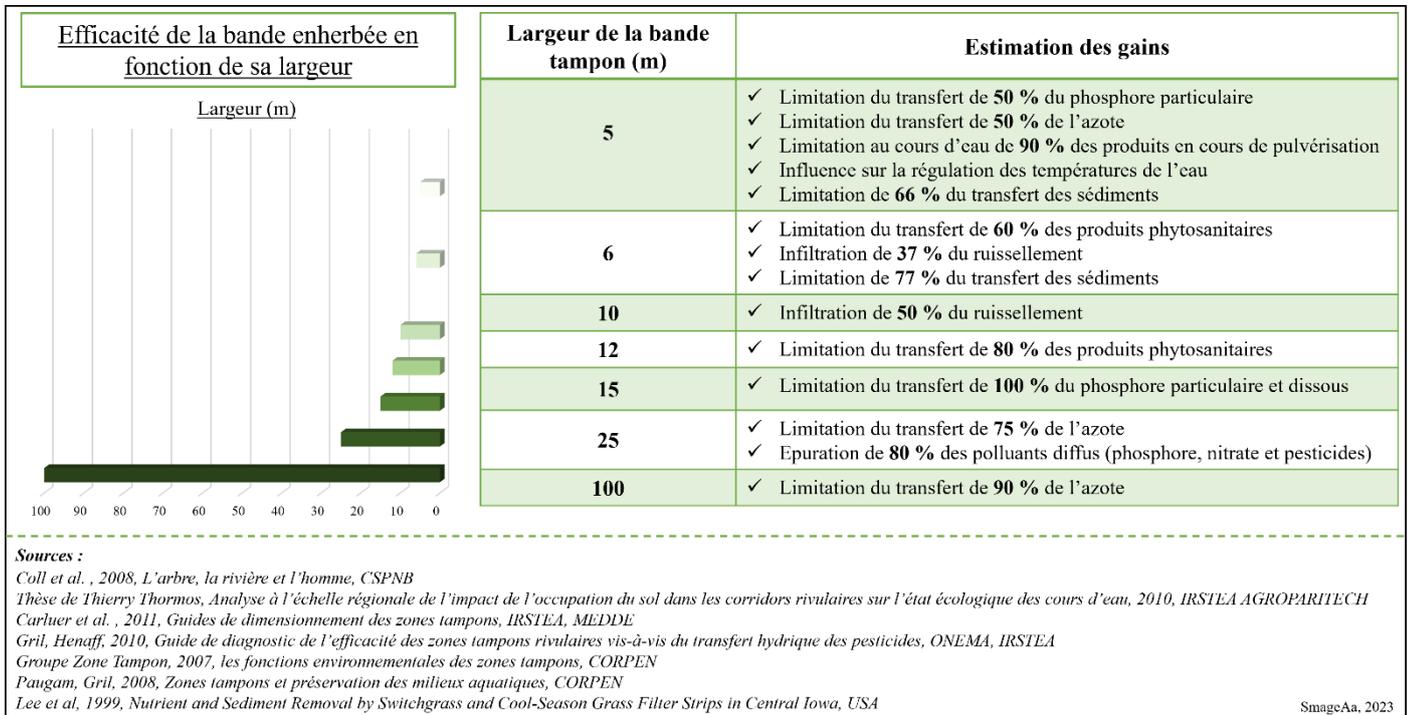
Espace de fonctionnement nécessaire : espace minimal nécessaire à l'expression durable des fonctions écologiques pour soutenir les services que le cours d'eau peut apporter, à moindre coût, dans les domaines sociaux et économiques.

2. Détermination des contextes

La méthodologie de définition de l'EBF repose sur la méthode méandriforme avec une discrimination de la mobilité pour chaque tronçon hydrographique :

	Méthode méandriforme	
	EBF Optimal	EBF Nécessaire
 <i>Contexte morphologique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Mobile</u> : 1,5 fois l'amplitude des méandres du style de référence (dans la limite du fond de vallée). - <u>Peu mobile</u> : 6 fois la largeur de plein bord. - <u>Petits cours d'eau</u> : 10 m de chaque côté (à partir du haut de berge). 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Mobile</u> : Moyenne de l'amplitude parmi plusieurs tracés de méandres dans l'espace et le temps. - <u>Peu mobile</u> : 3 fois la largeur de plein bord. - <u>Petits cours d'eau</u> : 5 m de chaque côté (à partir du haut de berge).
 <i>Contexte hydrologique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Limite du PPRi (zones bleues, rouges, violettes) : inondations par débordements du cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones rouges du PPRi : inondations par débordements du cours d'eau.
 <i>Contexte écologique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Zones à dominante humide (ZDH). 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones humides à enjeux (ZHE).
 <i>Contexte biogéochimique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 m de largeur de bande tampon de part et d'autre du cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 m de largeur de bande tampon de part et d'autre du cours d'eau.

Le choix des valeurs utilisées pour définir la largeur de la bande tampon du contexte biogéochimique est basé sur l'analyse de la bibliographie scientifique. L'ajout d'une bande tampon de 15 m de part et d'autre d'un cours d'eau permettrait notamment de limiter le transfert de 100 % du phosphore ou encore de limiter le transfert de 80 % des produits phytosanitaires.



3. Concertation

La dernière étape de la méthodologie consiste à présenter l'espace de bon fonctionnement et la cartographie associée aux communes concernées. Cette phase très importante a permis une sensibilisation des élus mais aussi de retravailler localement, si besoin, cet espace grâce à la connaissance locale des maires.

Sur les 35 communes concernées, 29 ont été rencontrées soit plus de 80 %. Des modifications ont été effectuées à la suite de ces entretiens notamment en prenant en compte les inondations importantes de novembre 2023 et janvier 2024, remettant en cause le contexte hydrologique.

A la suite de cette étape, les cartographies aux formats papier et PDF ont été envoyées aux communes.